

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 16 DECEMBRE 2010**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 4 novembre 2010. Le procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour « Budget Val de l'Aune – Décision modificative n°2 » et « Budget Actival – Décision modificative n° 2 ». Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Gilles Laval.

Dates de Convocation

10/12/10

L'an Deux Mille Dix

Le 16 décembre, à 20 H 30

à Souigné Flacé

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

Nombre de Conseillers

En exercice : 40

Présents : 35

Votants : 35

Etaient présents :

Mmes SALINAS, COULEE, GOUET, FRANÇAIS, SEPTSAULT, HERVE, BARRIER, COUPRY, CONOR, DESILLE, LEVEQUE, COUET, Mrs LEFEUVRE, CORBIN, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, OLIVIER, LUSSEAU, RIBEMONT, RAUSSIN, LAVAL, BONHOMMET, LEROUX, BARRE, BOURMAULT, LAMY, POIRRIER, MEGRET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes BOG, CERISIER, TAUREAU, DUTHEIL et Mrs N'DAMITE, FRANCO, HERVE, FORISSIER, LE QUEAU, GARNIER, BOISARD, MROZOWSKI, JOUSSE sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, CONOR, LEVEQUE et Mrs OLIVIER, RAUSSIN, BARRE, BOURMAULT, MEGRET.

Mmes BOG, TAUREAU et Mrs N'DAMITE, FRANCO, TELLIER ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr Gilles LAVAL.

□ . Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale / Finances

- Choix des durées d'amortissement suivantes pour les investissements réalisés à la guinguette :

Structure démontable	20 ans	Aménagement paysager	20 ans
Bâtiment	40 ans	Vaisselle	15 ans
Réseaux	20 ans	Matériel incendie	8 ans
Licence IV	40 ans	Installations voirie	10 ans
Equipement cuisine	15 ans	Mobilier	15 ans

✓ Culture

- Modification de la Décision du Président n° D17-4/2010 en date du 10 juin 2010 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour l'action « Orchestre au collège ». La modification porte sur le plan de financement comme suit :

Coût de l'action		Financement	
Achat instruments de musique et entretien	7 578,68 €	Conseil général	2 120,89 € (8.78%)
Salaires	16 585,40 €	Leader-Pays Vallée de la Sarthe	13 290,24 € (55%)
		CDC Val de Sarthe - Autofinancement	8 752,95 € (36.22%)
TOTAL	24 164,08 € HT	TOTAL	24 164,08 € HT

- Modification de la Décision du Président n° D17-8/2010 en date du 15 octobre 2010 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour l'accueil d'un photographe en résidence et la réalisation de l'exposition de portraits d'habitants-relais. La modification porte sur le plan de financement comme suit :

DEPENSES (net de taxes)		RECETTES	
Accueil du photographe en résidence	1 500.00 €	LEADER-Pays Vallée de la Sarthe (55%)	2 473.05 €
Forfait de frais de déplacement	400.00 €	CDC Val de Sarthe - autofinancement	2 023.41 €
Réalisation de l'exposition (tirages/supports)	2 596.46 €		
TOTAL	4 496.46 €	TOTAL	4 496.46 €

- La signature d'une convention de stage entre Melle Emilie Brault étudiante et l'école des Etablières (ISATTC / ISRAD) à Luçon (85) dans le cadre d'une formation de responsable de projets culturels et de développement local afin de travailler sur la stratégie de développement du site touristique et culturel de MoulinS'ART (aménagement, animation, communication). Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : Durée : de janvier à juin 2011 / Gratification : 12,5 % du plafond de la sécurité sociale (article L 241-3 du code de la sécurité sociale).

✓ Economie / Emploi

- La signature d'un avenant au bail avec l'entreprise Solairepratique.com installée dans la pépinière d'entreprises ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes : Durée : bail du 1^{er} janvier 2011 au 30 septembre 2011 / Les autres conditions du bail initial restent inchangées.

- La signature d'un avenant à la convention relative au fonctionnement du relais de proximité (Espace Emploi) de la Maison de l'Emploi Sarthe Sud (MDESS), aux conditions principales suivantes :

✓ Durée : prolongation de la convention du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, afin que la MDESS puisse déposer avant la fin novembre 2010, une nouvelle « convention pluriannuelle d'actions » auprès de Monsieur le Préfet de Région.

Cet avenant sera effectif sous la condition suspensive que la MDESS bénéficie d'un nouveau conventionnement de la part de l'Etat pour la période 2011/2014.

✓ Les autres conditions de la convention restent inchangées.

✓ Tourisme

- La passation d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAMOP pour les travaux de la guinguette, aux conditions principales suivantes : Objet : Prolongation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2010 / Montant : 1 332,69 € TTC.

- La signature d'une convention avec le Lycée agricole la Germinière de Rouillon (classe de BTS gestion forestière de 2^{ème} année) et l'Office National des Forêts (ONF) pour la réalisation d'un document de gestion durable du bois de la Cornuère (12 ha 48 a 05 ca) à Etival lès le Mans. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

✓ Objectifs du plan de gestion : l'accueil du public, la gestion sylvicole et l'entretien du bois.

✓ Contenu du document (durée estimée à 15 ans)

- Analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels en matière économique, environnementale et sociale,

- Une partie technique rassemblant les renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre,

- Une partie économique, comprenant notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions.

✓ Montant:

- Lycée de la Germinière : 40 €/hectare soit 500 € TTC maximum,

- ONF : Relecture finale du document, analyse et propositions nouvelles éventuelles, 454.48 € TTC ,

✓ Durée : de novembre 2010 à juin 2011.

✓ Social

- La signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe concernant le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) aux organisateurs d'accueil de mineurs. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

✓ Actions concernées : Opération Ticket Sport et Culture (minimum 2h /maximum 8h) / Les séjours de 5 nuits et 6 jours maximum (1 journée =10h).

✓ La prestation de service est attribuée pour chaque heure de présence des enfants de familles ressortissantes de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe accueillis dans les structures d'accueil déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- ✓ La signature de la convention implique la mise en place de tarifs modulés selon les ressources des familles et la production d'une facture aux familles.
- ✓ Durée : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

OBJET : Adoption de la Convention de développement local (CDL) 2014/2011 avec le Conseil général de la Sarthe

Le Conseil général de la Sarthe dans le cadre de sa politique de développement local a décidé de contractualiser avec les Communauté de communes afin de les doter de financement pour mener à bien des projets communaux et intercommunaux. Cette contractualisation est effective sous la forme d'une Convention de Développement Local (CDL) de 4 ans (2011 à 2014). La CDL à intervenir doit respecter la convention cadre du Pays Vallée de la Sarthe et se décline sous la forme de 3 dotations :

- ✓ La dotation de base d'un montant de 22 000 €/canton/an, est répartie sur proposition du Conseiller général. Celle-ci serait de l'ordre de 50 % pour la Communauté de communes et 50 % pour les Communes,
- ✓ La dotation principale dont le montant est calculé sur la base des régimes d'aides habituels du Conseil général,
- ✓ La dotation proportionnelle d'un montant de 1,60 €/habitant/an.

Monsieur le Président précise que seules la Communauté de communes et la Commune de La Suze ont consommé l'ensemble des crédits de la précédente CDL. Donc il indique que pour la dotation de base allouée par le Conseiller général, il est préférable de concentrer les crédits sur 1 ou 2 projets par Commune.

Monsieur Godefroy demande quand seront examinées les demandes.

Mademoiselle Lefeuvre répond que les dossiers seront étudiés lors de la commission permanente du Conseil général la troisième semaine de janvier 2011 et ajoute que ce dernier ne s'est pas encore prononcé suite à l'envoi des compléments d'informations demandées aux Communes.

Monsieur Godefroy demande si les demandes sont cohérentes avec les lignes de crédit du Conseil général.

Mademoiselle Lefeuvre répond par l'affirmative.

Monsieur le Président informe le conseil de la proposition faite auprès du Conseil général d'intégrer Saint Jean du Bois, Commune hors du canton, dans la CDL dotation de base.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, et sous réserve de la validation par les services du Conseil général de la CDL, d' :

- ✓ Adopter le projet de convention de développement local (joint en annexe et ses dispositions).
- ✓ Adopter le programme d'action présenté au Conseil général au titre de la dotation principale de la CDL.
- ✓ Décide de présenter le projet de construction des quatre bâtiments d'accueil des entreprises sur la ZA du Val de L'Aune à Roëzé sur Sarthe, au titre de la dotation proportionnelle de la CDL.
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer la CDL.

OBJET : Assurances – Renouvellement des contrats

Le 31 décembre 2010, les assurances de la Communauté de communes contractées avec GROUPAMA arrivent à terme. Une nouvelle consultation a été lancée. Le marché est décomposé en huit lots : Dommages aux biens et risques annexes (1), Responsabilité générale (2), Risque d'atteinte à l'environnement (3), Protection juridique (4), Risques statutaires des agents CNRACL et des agents non affiliés à la CNRACL (5 avec option), Flotte automobile (6), Auto élus et collaborateurs (7), Navigation de plaisance (8).

Les critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

- ✓ Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (50 %),
- ✓ Conditions tarifaires (40 %),
- ✓ Gestion et suivi des sinistres (10 %).

Après analyse des offres en fonction de ces critères, le bureau propose de retenir les offres suivantes :

Lot	Assureur	Montant
Dommages aux biens et risques annexes (2 offres)	GROUPAMA	2 341,88 €
Responsabilité générale (2 offres)	GROUPAMA	6 346 €
Risque d'atteinte à l'environnement (1 offre)	GROUPAMA	1 199 €
Protection juridique (2 offres)	GROUPAMA	1 877 €
Risques statutaires des agents CNRACL et des agents non affiliés à la CNRACL (3 offres)	GROUPAMA	4,05 % de la masse salariale personnel CNRACL 0,85 % de la masse salariale personnel IRCANTEC (option)
Flotte automobile (2 offres)	GROUPAMA	2 020 €
Auto élus et collaborateurs (2 offres)	GROUPAMA	360,67 €
Navigation de plaisance (2 offres)	GROUPAMA	560 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de retenir les offres de GROUPAMA pour les lots 1 à 8 y compris l'option risques statutaires des agents non affiliés à la CNRACL,
- ✓ Autorise Monsieur le Président, à signer les contrats à intervenir et tout document relatif à ces contrats.

OBJET : Emprunt – Financement investissements 2010

Le conseil de communauté après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou, Basse Normandie et après avoir délibéré à l'unanimité :

✓ Article 1 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 200.000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 20 ans. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

✓ Article 2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de 3,42 % en taux fixe, en mode d'amortissement progressif du capital (échéances constantes). Le taux effectif global ressort à 3,42 %. Le montant des échéances trimestrielles s'établira à 3.461,99 Euros.

Aucune commission d'intervention ne sera versée à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie lors de la réalisation du prêt.

✓ Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

✓ Article 4 : Autorise Monsieur le Président à intervenir au nom de la Communauté de communes à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place et donne le cas échéant délégation à Monsieur Emmanuel Franco en sa qualité de Vice-président chargé des Finances, pour suppléer à Monsieur le Président dans cette formalité.

OBJET : Personnel – Promotion 2011 et création de postes

Sur proposition de Monsieur le Président le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe :

✓ Promouvoir quatre agents intercommunaux au titre de 2011 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio en %	Promotion par l'autorité territoriale
Educatrice de Jeunes Enfants	Educatrice Principal de Jeunes Enfants	100	1 agent à compter du 1 ^{er} août 2011
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100	1 agent à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100	1 agent à compter du 1 ^{er} février 2011
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100	1 agent à compter du 1 ^{er} octobre 2011

✓ Créer les postes suivants d' :

- Educatrice Principal de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} août 2011 à temps complet (35 H hebdomadaires),
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2011 à temps non complet (27 H hebdomadaires),
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2011 à temps complet (35 H hebdomadaires)
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2011 à temps complet (35 H Hebdomadaires).

✓ Supprimer les postes suivants, d' :

- Educatrice de Jeunes Enfants laissé vacant à compter du 1^{er} août 2011,
- Adjoint Technique de 2^{ème} classe laissé vacant à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe laissé vacant à compter du 1^{er} février 2011,
- Adjoint Administratif de 1^{ère} classe laissé vacant à compter du 1^{er} octobre 2011.

✓ Autoriser, Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces promotions.

Monsieur Emmanuel Franco siège, le nombre de présents et de votants au conseil de communauté passe à 36.

OBJET : Déchets ménagers – Tarifs Redevance Enlèvement Ordures Ménagères (R.E.O.M.) 2011

Monsieur le Vice-président chargé de l'Environnement expose le bilan prévisionnel 2010 des prestations déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour 2011.

Bilan estimatif des dépenses et recettes 2010 :

	ESTIMATIONS BILAN 2009/2010			
	2009	2010 Est.	Différence	Evolution
Tonnage OM	2 409 t	2 423 t	+14 t	+0,6%
Coût OM	459 205	445 508	-13 697 €	- 3 %
Tonnage CS	1 556,8 t	1 540 t	-16,8 t	-1,1%
Coût CS	248 873	250 836	+1963€	+0,8 %
Tonnage Déchetterie (Hors déchets verts)	2841 t	3496 t	+ 655 t	+23%
Coût Déchetterie (Hors déchets verts)	164 725 €	191 219 €	+ 26 494 €	+16%
Coût Déchets Verts	30 800 €	12 800 €	- 18 000 €	-58 %
Coût Guécélard	25 893 €	22 910 €	-2983 €	-11%
Total €	929 496 €	923 273 €	- 6223 €	- 0,6 %

	ESTIMATIONS Recettes 2009/2010	
	<i>CA 2009</i>	<i>2010 Est.</i>
REOM	939 415	963 000
Subvention Eco Emballages	201 953	200 000
Ferrailles déchetterie	17 894	35 000
Journaux magazines	32 342	23 880
Flacons Plastiques	14 100	14 830
Verre	11 565	15 100
Papiers/Cartons	5 568	14 830
Aluminium	1 097	400
Acier	1 378	3 300
Eco Folio	11 648	10 000
Déchets électriques	3 100	6 230

Monsieur Leroux dit qu'il en ressort un excédent de fonctionnement prévisionnel de + 72 400 € et un résultat de clôture de fonctionnement prévisionnel de + 165 000 €. Il indique les revalorisations des prix prévues des marchés ordures et ménagères et collecte sélective ainsi que du marché déchetterie pour 2011. Ensuite, il donne l'évolution prévisionnelle des tonnages collectés des ordures ménagères et de la collecte sélective en 2011 : + 2%, et des tonnages collectés en déchetterie : + 10 %. Il rappelle que la Communauté reprend le contrat de collecte et traitement des ordures ménagères, de collecte sélective et tri ainsi que des ramassages des encombrants et des déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2011 pour la Commune de Spay. Il fait part également de l'augmentation de la Taxe Générale Activités Polluante (TGAP) de l'incinération de 2 à 3,2 € HT la tonne. Enfin, Monsieur Leroux informe que les Spayens auront accès à la déchetterie de Guécélard, engendrant une augmentation de plus de 28 % de la fréquentation.

Vu ces éléments, il transmet les principales évolutions de tarifs proposées par la commission Environnement :

- ✓ Suppression de la deuxième collecte des ordures ménagères sur la Suze bourg à partir du 01/05/2011. Donc diminution de la REOM de 11 € pour les foyers de la Suze sur Sarthe bourg (coût deuxième collecte sur 8 mois).

- ✓ Scission de la catégorie 3 personnes et plus en deux catégories : foyer 3 personnes / foyer 4 personnes et plus. Augmentation de 10 € pour les foyers 4 personnes et plus par rapport aux foyers 3 personnes.

- ✓ Maintien des tarifs de la REOM pour les autres catégories de foyers.

- ✓ Augmentation de la catégorie Collège, lycée non conventionné de 1,6 %.

Catégories	Tarifs	
	2010	2011
Ménage		
➤ 1 personne collecté une fois par semaine	81 €	81 €
➤ 2 personnes collecté une fois par semaine	122 €	122 €
➤ 3 personnes une fois par semaine	161 €	161 €
➤ 4 personnes et plus collecté une fois par semaine		171 €
➤ 1 personne de La Suze bourg	98 €	87 €
➤ 2 personnes de La Suze bourg	139 €	128 €
➤ 3 personnes de La Suze bourg	178 €	167 €
➤ 4 personnes et plus de La Suze bourg		177 €

Résidence secondaire	82 €	82 €
Terrain de loisirs	56 €	56 €
Commune	0,868 €/habitant	0,868 €/habitant
Etablissement exceptionnel	2010	2011
➤ Collège, Lycée conventionné	1,80 €/élève	1,80 €/élève
➤ Collège, lycée non conventionné	3,10 €/élève	3,15 €/élève
➤ Maison de retraite, Foyer logement	31 €/résident	31 €/résident
➤ Terrain camping	0,104 €/nuitée	0,104 €/nuitée
➤ Marché de la Suze	1 130 €/an	1 130 €/an
➤ Terrain gens du voyage (forfait)	760 €/ an	760 €/ an

Pour les artisans, commerçants, services, professions libérales, agriculteurs et services publics, la R.E.O.M. est divisée en deux parties distinctes :

✓ Une partie obligatoire correspondant à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et à l'utilisation des Points Recyclage dans les Communes.

✓ Une partie optionnelle pour les entreprises qui utilisent la déchetterie intercommunale.

Concernant les professionnels, la commission environnement propose d'augmenter de 5,9 % la REOM des supérettes et de 140 % le cout au m³ du bois (coût réel d'élimination du bois suite au nouveau marché déchetterie).

Catégories	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage	
	2010	2011
Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	67 €	67 €
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	240 €	240 €
Catégorie 3 : Supérette.	0,17 €/kg déposé	0,18 €/kg déposé
Déchetterie	R.E.O.M. Optionnelle *	
	2010	2011
Tout venant	20 €	20 €
Déchets verts et gravats	12 €	12 €
Polystyrène	7 €	7 €
Bois	5 €	12 €
Cartons et Ferrailles	0 €	0 €

* Facturation au m³ (minimum de volume facturable ¼ de m³).

Madame Français demande si les Spayens auront un tarif différent à compter du 1^{er} mai 2011, date à laquelle les contrats repris par la Communauté de communes se terminent.

Monsieur Leroux répond par la négative car dès le 1^{er} janvier 2011 la Communauté reprend les contrats de Spay. Puis, il dit que la REOM optionnelle concernant le bois augmente (+ 140 %) car les prix du marché ont changé vu la cessation d'activité de l'entreprise BELIPA à Ecommoy. Désormais, le bois doit être trié en amont.

Madame Desilles trouve l'augmentation de 6,2 % de la REOM pour un foyer de 4 personnes et plus très élevée et constate que « plus on trie, plus on paye ».

Monsieur Leroux donne les coûts de revient exacts par foyer pour les déchets :

- ✓ 1 personne : 75,14 €
- ✓ 2 personnes : 113,08 €
- ✓ 3 personnes : 151,01 €
- ✓ 4 personnes : 188,95 €
- ✓ 5 personnes : 226,88 €
- ✓ 6 personnes : 264,82 €

Monsieur Leroux dit que la commission a essayé d'équilibrer au mieux la REOM par catégorie de foyers, tout en conservant une solidarité.

Monsieur Godefroy indique que l'effort est de moins d'un euro par jour.

Madame Hervé s'interroge sur la différence entre la REOM pour une résidence secondaire et celle pour un terrain de loisirs et ajoute qu'un terrain de loisirs accueille plus de personnes et produit donc plus de déchets.

Monsieur le Président rappelle que les Communes doivent réviser chaque année leur listing de redevables et signaler donc tout changement ou anomalie.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 2 abstentions et 34 voix pour, adopte les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011 exposés ci-dessus.

OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2011 des sacs ordures ménagères supplémentaires

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2011 des sacs à ordures ménagères supplémentaires estampillés Val de Sarthe pour les usagers ayant épuisé leur dotation annuelle, comme suit :

Rouleau supplémentaire	Tarifs 2011
30 L	10 €
50 L	15 €
110 L	20 €

L'attribution de rouleaux supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

Monsieur Laval demande si Monsieur Leroux connaît le nombre de foyers ayant obtenu des sacs supplémentaires.

Monsieur Leroux répond environ 5%.

Monsieur Laval souhaite savoir si c'est dû à une sous-dotation annuelle en sacs ou à une mauvaise gestion du tri des déchets au sein du foyer.

Monsieur Leroux dit qu'en moyenne, une personne produit 19 litres de déchets par an et avec la dotation annuelle en sacs, possibilité de 30 litres. Il précise que des usagers ne viennent pas chercher leurs sacs en début d'année car il leur en reste et viennent donc plus tard dans l'année, mobilisant ainsi une personne un après-midi par semaine.

Madame Hervé souhaite des précisions sur la dotation des sacs pour les assistantes maternelles.

Monsieur le Président indique qu'une dotation supplémentaire est attribuée vu l'activité professionnelle.

OBJET : Déchets ménagers – Convention de mise à disposition par les Communes de services techniques pour le nettoyage des points d'apports volontaires (PAV)

La commission environnement propose la signature d'une convention de mise à disposition par les Communes des services techniques pour le nettoyage des points recyclage communautaires.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- ✓ Les services municipaux sont mis à disposition de la Communauté de communes pour nettoyer les points recyclage situés sur leur Commune.
- ✓ Coût : 1,813 € /habitant.
Ce calcul est basé sur 2 000 heures de nettoyage pour une population 2009 de 16 548 habitants et un coût horaire de 15 € TTC. Ce coût prend en compte les charges de personnel et les matériels nécessaires à l'exécution du service.
Ce tarif est révisable en cas de modification substantielle des moyens et/ou du temps passé.
Le remboursement fait l'objet d'un versement annuel.
- ✓ Durée de la convention : à partir de 1^{er} janvier 2011 et pour une durée illimitée.

Le montant total estimé pour l'année 2011 s'élève à 34 950 € TTC (Spay inclus).

Monsieur le Président dit que ce coût d'entretien des PAV explique en partie l'augmentation de la REOM.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer avec ses Communes membres une convention de mise à disposition des services techniques communaux pour le nettoyage des PAV selon les conditions principales énoncées ci-dessus.

OBJET : Déchets ménagers - Convention d'utilisation de la déchetterie de Guécélard aux habitants de Fillé, Parigné et Spay

Suite à la passation d'un marché en groupement de commandes avec la Communauté de communes Orée de Bercé Béloinois pour les prestations déchets dans les déchetteries, la commission environnement propose de renouveler la convention d'utilisation de la déchetterie de Guécélard avec la Communauté de communes Orée de Bercé Béloinois, pour les habitants des Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Spay.

Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

- ✓ Durée : Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 (3 ans),
- ✓ Coût : Participation financière au nombre de passages enregistrés pour les habitants de ces 3 Communes (prévision de 9 800 passages par an). Elle comprend la collecte et le traitement des déchets, ainsi que les frais de personnel et frais annexes (eau, électricité...).

En 2009, la fréquentation des habitants de Fillé et Parigné représentait 21,5% des passages, soit un coût de 26 000 € TTC (6,40 €/passage). Avec l'arrivée de Spay, la fréquentation estimée s'élève à 49,40 % pour un coût estimé de 62 400 € TTC/an.

Madame Français interroge sur le coût de passage à la déchetterie à Roëzé sur Sarthe.

Monsieur Leroux dit qu'il est à peu près identique à celui de Guécélard (même groupement de commandes), sauf pour le traitement du bois car celui-ci est broyé sur place à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe.

Monsieur le Président informe le conseil qu'un agent communautaire va à la déchetterie de Guécélard une à deux fois par an pour compter le nombre de passages des habitants de Fillé sur Sarthe et de Parigné le Pôlin et selon les résultats un ajustement est opéré.

Monsieur Franco remercie Monsieur Leroux pour son intervention auprès de la Communauté du Bocage Cénomans afin d'étudier à nouveau l'accès des habitants d'Etival à la déchetterie de Saint Georges du Bois. Il dit être dans l'attente d'une avancée.

Monsieur Trideau lui répond que la commission y travaille.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de la déchetterie de Guécélard avec la Communauté de communes Orée de Bercé Belinois.

OBJET : Assainissement non collectif – Tarifs redevances SPANC 2011

La redevance de la conformité des nouvelles installations concerne le contrôle de conception, de bonne implantation et bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif en construction ou réhabilitation. Seuls les propriétaires d'installations sont redevables.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2011 à **72 €** par installation le tarif de la redevance de la conformité des nouvelles installations (construction ou réhabilitation).

Par ailleurs, le conseil de communauté a validé, le 4 novembre 2010, le développement du SPANC en régie pour la vérification du fonctionnement et de l'entretien de l'ensemble des installations (2 400 au total).

Vu les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce service (estimation à 62 200 € : fournitures, personnel, communication, petit équipement,...) et vu le nombre de contrôles estimé (700 en 2011),

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2011 à **92 €** par installation le tarif de la redevance pour la vérification du fonctionnement et de l'entretien.

Monsieur Leroux précise que ce tarif peut paraître élevé mais il est plus ou moins identique à celui pratiqué par une société.

Monsieur le Président rappelle que la priorité est d'effectuer un contrôle en régie avec une attention particulière, de donner à l'usager un diagnostic de qualité et le conseiller. Il ajoute que les associations Sarthe Environnement et Val Citoyens sont prêts à expliquer l'intérêt de ce service en régie lors des réunions publiques dans les Communes.

OBJET : Bâtiments d'accueil – Demande de subvention au titre de la CDL

Afin de pallier à la pénurie de bâtiments d'accueil sur son territoire pour les entreprises artisanales ou PME en phase de développement (notamment en sortie de pépinière), la Communauté de communes du Val de Sarthe a décidé de s'engager dans un programme de construction de 4 ateliers sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe.

L'objectif est de maintenir ou de créer des emplois sur le territoire. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Bornage	2 347,49 €	Région (CTU)	75 671,54 €	7%
Frais appel d'offre	1 600,00 €	Etat (DDR)	105 221,27 €	9%
Affichage permis + constat d'huissier	700,00 €	Communauté de communes	844 994,71 €	74%
SPS	1 491,50 €	CG 72	123 923,20 €	11%
Contrôle Technique	11 492,00 €			
Travaux	1 052 212,73 €			
Maîtrise d'œuvre	67 457,00 €			
Etudes de sol	2 510,00 €			
Autres (raccordements réseaux, audit énergétique, frais divers...)	10 000,00 €			
TOTAL	1 149 810,72 €	TOTAL	1 149 810,72 €	100%

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil général, une subvention au titre de la dotation proportionnelle de la Convention de Développement Local à intervenir.

OBJET : Analyse des besoins sociaux du territoire avec Mairie Conseils

Conformément au schéma de développement communautaire, il vous est demandé d'engager une démarche d'analyse des besoins sociaux (ABS) du territoire à compter de 2011.

La commission sociale propose que cette démarche soit animée par Mairie Conseils, dont la méthodologie d'intervention sera la suivante :

- ✓ Au cœur du dispositif les élus locaux (communaux et intercommunaux) et leur volonté au niveau intercommunal de coordination des acteurs sociaux. Constitution d'un groupe de pilotage local qui assurera un lien régulier avec Mairie-conseils pour le suivi des travaux (commission sociale)
- ✓ 3 phases d'intervention :
 - une phase d'autodiagnostic de la vie sociale du territoire : un état des lieux de chaque Commune et ensuite rencontre avec les représentants de toutes les Communes (il est souhaitable que le maire soit présent).
 - une phase de consolidation de l'autodiagnostic : organisation d'une rencontre entre les élus et les acteurs locaux et institutionnels. Sollicitation des acteurs locaux pour une enquête qualitative sur la situation sociale du territoire.

Le but de cette phase est de mesurer les constats partagés, les points de désaccord.

- une phase de synthèse, de propositions et de restitution : synthèse qui devra produire des lignes d'orientation générale ainsi que des projets d'actions nouvelles ou des réajustements nécessaires en vue d'une politique sociale intercommunale.

✓ Durée : 6 mois à compter de mars/avril 2011

✓ Coût :

- Mairie Conseils : animation et accompagnement gratuité

- Communauté de communes : coordinatrice sociale, invitation et convivialité.

Monsieur Godefroy dit ne pas comprendre le fondement de la démarche d'analyse des besoins sociaux et demande s'il s'agit de définir les questions qui peuvent être traitées soit de façon communautaire soit de rester communales.

Monsieur le Président explique que dans un premier temps, il s'agit d'identifier les besoins sociaux du territoire, par exemple dans les domaines de l'emploi et de la petite enfance, afin de définir une politique intercommunale et une politique communale pour telle action sociale. Il ajoute qu'ensuite l'analyse aboutira ou non à la création d'un centre intercommunal d'action sociale.

Madame Français demande si c'est un diagnostic sur les besoins ou sur les problèmes sociaux.

Monsieur le Président répond sur les besoins. L'analyse donnera des constats et à partir de ceux-ci, il s'agira de déterminer les rôles de la Communauté de communes et des Communes.

Monsieur Bonhomme pense que cette démarche permettra de découvrir des problèmes sociaux et de les partager afin d'y trouver des solutions ensemble.

Madame Septsault demande si à terme, il y aura substitution du Maire en tant que Président du CCAS.

Monsieur le Président répond par la négative, ce sera une complémentarité au niveau de la Commune.

Madame Français demande qui établira le diagnostic.

Monsieur Godefroy souhaite que dans le procès-verbal ne soit pas retranscrit le texte de la note de synthèse mais plutôt la démarche.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la démarche d'analyse des besoins sociaux du territoire avec l'accompagnement de Mairie Conseils.

OBJET : Prêt du véhicule 9 places

Par délibération en date du 8 novembre 2007, le conseil de communauté a validé le prêt du véhicule neuf places aux conditions suivantes :

✓ Utilisateurs : services municipaux de la jeunesse (11-17 ans) et associations d'intérêt communautaire.

✓ Tarifs :

- 0 à 100kms : forfait de 20 €

- >100kms : forfait de 20 € + 0,15 € du km supplémentaire.

✓ Principales conditions du prêt : état des lieux au départ et au retour du véhicule ; plein de carburant au retour du véhicule par l'utilisateur ; en cas de mauvais état au retour du véhicule nettoyage chez un garagiste à la charge de l'utilisateur.

La Communauté de communes reste prioritaire pour l'utilisation du véhicule.

Le Bureau communautaire propose d'étendre ce prêt comme suit :

✓ Utilisateurs : Toutes les Communes pour un projet associant au moins deux Communes membres de la Communauté. Dans ce cas, la Commune demandeuse assure l'entretien du véhicule (nettoyage, carburant,...) et tout frais relatif au prêt.

Monsieur Godefroy demande pourquoi une seule Commune ne peut pas réserver le véhicule pour une manifestation sportive par exemple.

Monsieur le Président rappelle que le véhicule ne sera pas prêté aux associations sportives mais servira au transport d'enfants entre deux Communes et qu'il ne sortira pas du territoire.

Monsieur Godefroy précise qu'à La Suze sur Sarthe, un véhicule communal est prêté gratuitement aux associations sportives communales. Il précise que la gestion de ce dispositif est parfois difficile mais qu'en fin de compte, ça se fait.

Madame Français propose la gratuité du prêt du véhicule intercommunal.

Monsieur Bergues répond qu'il est nécessaire de responsabiliser l'emprunteur.

Monsieur Laval demande une explication sur l'emprunteur.

Monsieur le Président dit que le seul interlocuteur de la Communauté de communes est la Commune membre ; après la Commune peut prêter le véhicule à une association sous sa responsabilité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition d'étendre les utilisateurs aux Communes comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Logement social – Le bourg à Fillé sur Sarthe - Signature d'une convention de constructions neuves avec Sarthe Habitat et la Commune de Fillé

La Communauté de communes va acquérir début 2011 une parcelle d'environ 3 219 m² sur la Commune de Fillé sur Sarthe afin d'y accueillir 9 logements locatifs sociaux individuels. Le programme de logements comprendrait : 5 T3 (dont 4 de plein pied), 4 T4, ou 3 T4 et 1 T5 (à priori 20 % de financement en PLAI).

L'échéancier du programme serait le suivant :

- 1^{er} trimestre 2011 acquisition du terrain par la Communauté de communes
- 4^{ème} trimestre 2011 1^{ère} tranche de viabilisation du terrain (réseaux, chaussée provisoire)
- 2^{ème} trimestre 2012 construction des logements par Sarthe Habitat
- 1^{er} trimestre 2013 2^{ème} tranche de viabilisation du terrain (chaussée définitive, espaces verts)
- 2^{ème} trimestre 2013 livraison des logements.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il vous est proposé de :

- ✓ Retenir le bailleur social Sarthe Habitat
- ✓ Autoriser Monsieur le Président à signer avec Sarthe Habitat une convention de construction neuve dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - La Communauté : Vend pour le prix symbolique de 15 €, le terrain d'assise des logements à Sarthe Habitat ; Borne et réalise le plan topographique du terrain ; Viabilise le terrain avant les logements (voirie, réseaux, entrées de garage et de logement, régalage et plantations sur parties communes) ; Garantit à hauteur de 20 % les emprunts de Sarthe Habitat,
 - La Commune : Exonère Sarthe Habitat des taxes liées au permis de construire susceptibles de grever le programme telles que la Taxe Locale d'Équipement, la participation au raccordement à l'égout, la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR). Vend à la Communauté de communes le terrain pour réaliser le programme.
 - Sarthe Habitat : Réalise les logements et en assure le financement ; Attribue les logements.

Monsieur Godefroy souhaite faire part de sa réflexion sur le logement social et notamment sur le rôle des bailleurs sociaux qui sollicitent des terrains auprès des collectivités pour développer des nouveaux programmes. Il explique que certains organismes vendent les logements aux locataires. Dans ce cas, il estime que les Communes et les Communautés de communes devraient demander une part de la vente. Selon lui, ce profit n'est pas justifié car les bailleurs sociaux ont de l'argent. Il donne, pour exemple, la vente d'un T4 de 100 m² à la cité des Polyanthas à La Suze estimé 100 000 €, vendu entre 80 000 et 85 000 €. Il demande si dans le contrat à intervenir avec le bailleur social, il est possible d'ajouter une clause sur la vente du patrimoine et son profit pour partie vers les collectivités.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide de retenir le bailleur social Sarthe Habitat.

✓ Autorise Monsieur le Président à signer avec Sarthe Habitat une convention de construction neuve dont les principales dispositions sont les suivantes et tout document relatif aux dispositions de cette convention.

OBJET : Logement social – Le bourg à Fillé sur Sarthe - Création d'un groupement de commandes avec Sarthe Habitat, la Commune de Fillé sur Sarthe pour la maîtrise d'œuvre et le SPS

Afin de réaliser le programme de création de 9 logements locatifs sociaux à Fillé sur Sarthe, il vous est proposé la création d'un groupement de commandes entre Sarthe Habitat, la Commune de Fillé sur Sarthe et la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

✓ Objet :

- Un marché de prestations de maîtrise d'œuvre : conception et réalisation des VRD pour la Communauté de communes, réalisation du parvis de la mairie pour la Commune de Fillé sur Sarthe, conception et réalisation de 9 logements pour Sarthe Habitat.

- Un marché de prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

✓ Fonctionnement :

- Coordonnateur : Sarthe Habitat

- Représentant à la CAO : Mr Philippe Girardot ou Mr Alain Le Quéau

✓ Coût : 350 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

OBJET : Logement social – Le bourg à Fillé sur Sarthe – Acquisition de terrain

Afin de réaliser le programme de création de 9 logements locatifs sociaux à Fillé sur Sarthe en partenariat avec le bailleur social Sarthe Habitat, il vous est proposé d' :

✓ Acheter à la Commune de Fillé sur Sarthe un terrain d'une surface de 3 219 m² au prix de 55 367 € (17,20 €/m²),

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette vente.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

Voirie - Création d'un groupement de commandes pour le balayage mécanique en et hors agglomération – Résultat consultation balayage

La commission voirie propose la création d'un groupement de commandes pour le balayage mécanique de la voirie en et hors agglomération aux conditions principales suivantes :

✓ Composition du groupement : les 11 Communes membres de la Communauté, la Communauté de communes et en option la Commune de Spay,

✓ Durée : De 2011 à 2013,

✓ Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes,

✓ Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) comprenant un représentant de chaque membre. Le représentant de la Communauté de communes est Président de la CAO,

✓ Prestations demandées : Balayage mécanique des voies et surfaces diverses (places, cours d'école, ...).

Par ailleurs, une consultation a été lancée afin de retenir le prestataire qui assurera le balayage des voies et annexes. Le montant estimé de cette prestation est de l'ordre de 264 000 € HT pour les 3 ans du marché.

La CAO du groupement de commandes réunie le 16 décembre a décidé de retenir l'entreprise SOLEBA aux conditions principales suivantes :

Maître d'ouvrage	Kilométrage Aller/Retour à balayer	Fréquence de balayage	Kilométrage total annuel minimum	Montant annuel HT
Commune de Chemiré le Gaudin	4,926	Tous les 2 mois	29,556	650,23 €
Commune d'Etival lès le Mans	3,800 18,768	Tous les mois Tous les trimestres + septembre et octobre	158,208	3 480,58 €
Commune de Fercé sur Sarthe	7,170	Avril, 2 ^{ème} quinzaine de juillet, fin septembre et avant le 11 novembre	28,680	687,84 €
Commune de Fillé sur Sarthe	13,704	4 fois par an	54,816	1 315,58 €
Commune de La Suze sur Sarthe	37,000 4 227.00 m2 5.584 8 675.00 m2 2 560.00m2	Tous les mois Tous les mois Marché et rues avoisinantes Tous les jeudis après-midi Cours d'école et environnement du gymnase 1 mercredi sur deux	734,000 56 8000,00 m2	27 533,14 €
Commune de Louplande	12,800	Tous les deux mois	76,800	1 843,20 €
Commune de Parigné le Pôlin	7,000	7 fois par an	49,000	1 078,00 €
Commune de Rozé sur Sarthe	15,000 2 929,00 m2	8 fois par an 8 fois par an	120,000 23 432,00 m2	3 342,96 €
Commune de Saint Jean du Bois	4,296	Tous les mois de septembre à décembre et ensuite tous les deux mois	34,368	756,10 €
Commune de Souigné Flacé	4,329	1 fois par mois	51,948	1 142,86 €
Commune de Voivres lès le Mans	1,888 6,567	Tous les 15 jours Tous les trimestres	72,208	1 642,37 €
Communauté de communes	2 715,00 m2 3,600	17 balayages par an à la déchetterie (1 par mois d'octobre à avril et 2 par mois de mai à septembre) Balayage des ouvrages d'art 3 fois par an	46 155,00 m2 10,800	2 566,95 €
Option : Spay	7,000 18,000 1,000	24 passages par an 12 passages par an 4 passages par an	388,000	8 536,00 €

Total annuel : 54 575,81 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Valide la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes membres qui le souhaitent pour le balayage de la voirie en et hors agglomération, ainsi que sur le patrimoine de la Communauté de communes.

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir, aux conditions principales énoncées ci-dessus ainsi que tout document relatif à la constitution du groupement de commandes.

✓ Autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir (pour la partie du marché communautaire) ainsi que tout document relatif à ce marché.

OBJET : Budget Val de L'Aune – Décision modificative N°2

Suite à une modification du taux d'intérêt d'emprunt variable, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le Budget ZA Val de l'Aune :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2010	Décision modificative n° 2
Dépenses Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – Article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	21 567 €	+ 200 €
Recettes Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – Article 796 – Transfert de charges financières	21 567 €	+ 200 €

OBJET : Budget Actival – Décision modificative N°2

Suite à une modification du taux d'intérêt d'emprunt variable, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le Budget ZA Actival :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2010	Décision modificative n° 2
Dépenses Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – Article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	25 569 €	+ 50 €
Recettes Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – Article 796 – Transfert de charges financières	25 569 €	+ 50 €

OBJET : Fiscalité – Unification du taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) avec l'entrée de la Commune de Spay dans le Communauté de communes

La commission des finances réunie le 14 décembre dernier devait se prononcer sur la durée d'unification du taux de CFE entre la Commune de Spay (taux de 11,39 %) et le Communauté de communes (14,01 %). Vu les éléments transmis tardivement par la Direction des Finances Publiques, la commission a réservé son avis.

Après compléments d'informations et vu la réforme de la taxe professionnelle en 2010, il appartient au conseil de communauté de décider quel sera le taux de CFE appliqué aux entreprises de Spay en 2011.

Deux hypothèses selon l'article 1638 quater du Code Général des Impôts, soit :

✓ Le taux de CFE de la Commune de Spay est le même que le taux de CFE de la Communauté de communes :

- Taux CFE Communauté de communes : **23,65 %** (taux voté par la Communauté soit 14,01 % + taux voté par le Conseil général 8,44 % + taux voté par le Conseil régional 2,80 % + taux de correction Etat 1,60 % x par un coefficient de 0.8807), soit 23,65 %.

- Taux de la Commune de Spay : **21,34 %** (taux voté par la Commune 11,39 % + taux voté par le Conseil général 8,44 % + taux voté par le Conseil régional 2,80 % + taux de correction Etat 1,60 % x par un coefficient de 0.8807), soit 21,34 %.

Taux de CFE 2011 pour Spay **23,65 %**.

Pour les entreprises de Spay, une augmentation du taux de CFE de 10 %.

Pour les entreprises de la Communauté de communes, aucune modification.

Pour la Communauté de communes, une augmentation du produit de CFE.

✓ Calcul d'un taux moyen pondéré de CFE (rapport produits sur bases de la Commune de Spay et de la Communauté de communes) avec ou sans détermination d'une durée d'unification des taux de CFE.

Le taux moyen pondéré est de 22,68 %.

Soit le conseil de communauté adopte directement le taux de 22,68 %, soit il peut également voter une durée d'unification du taux de 22,68 % sur 2 ans par exemple (2011 taux à 22,01 % et 2012 à 22,68 %).

Pour les entreprises de Spay, une augmentation du taux de CFE de 5,91 % sur 1 voire 2 ans.

Pour les entreprises de la Communauté de communes, une baisse du taux de CFE de 4,10 % sur 1 voire 2 ans.

Pour la Communauté de communes, une neutralité fiscale.

Vu l'article nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1638 quater du Code Général des Impôts,

Etant donné que le taux de CFE de la Communauté de communes est en 2010 de 23,65 % et que le taux de CFE de la Commune de Spay est de 21,34 %,

Vu que le taux de CFE le moins élevé (21,34 %) est égal ou supérieur à 90 % du taux de CFE le plus élevé (23,65 %) et que dans ce cas le taux de CFE de la Communauté de communes s'applique immédiatement,

Monsieur Franco indique que la Commune de Spay en ce moment réunie en conseil municipal est favorable à l'application d'un taux à 23,65 %.

Monsieur le Président précise que si l'augmentation du taux de CFE paraît importante en 2011, en 2010, la fiscalité des entreprises a diminué.

Monsieur Godefroy se dit satisfait de la décision de la Commune de Spay et pense que c'est de bonne augure pour la suite de la collaboration avec la Communauté de communes.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer un taux de CFE de 23,65 % à toutes les entreprises du territoire communautaire.

INFORMATIONS

➤ Administration générale

Monsieur le Président fait part qu'il souhaite organiser le 22 janvier 2011 une matinée débat, avec les Communautés de communes voisines de la Communauté de communes du Val de Sarthe et leurs Communes membres, sur l'évolution des périmètres de l'intercommunalité vu la révision du schéma départemental de l'intercommunalité dont la révision est prévue par la Loi sur la réforme des collectivités territoriales (années 2011 à 2013). Cette rencontre aura lieu en présence de Mrs le Sous Préfet de La Flèche et du Président de l'association des Maires de la Sarthe.

Par ailleurs, il fait part du projet de création d'un giratoire Route de Roëzé à La Suze sur Sarthe suite à divers accidents au carrefour Super U. En effet, le Conseil général de la Sarthe a été sollicité pour réaliser cet aménagement routier. Après négociations, le Conseil général réalisera un rond point (programmation 2011) pour un coût de 360 000 € HT environ. Il financera 50 % de cet investissement et il demande aux Collectivités locales du territoire de financer les 50 % restants. Le Bureau propose, après concertation des Communes de La Suze sur Sarthe et Roëzé sur Sarthe, que la Communauté de communes participe au financement de ce projet au titre d'un fonds de concours (33 000 €) sur l'exercice budgétaire 2011.

Monsieur Godefroy pense que sur ce dossier, c'est la « danse du tango ». Dans un premier temps le projet portait sur l'extension d'une zone commerciale avec l'intégration d'un giratoire avec pour maître d'ouvrage la Commune de La Suze. En effet, les Communes peuvent réaliser des zones Communales sans la Communauté. Dans un deuxième temps et après rencontre avec le Président de la Communauté de communes, hypothèse de la réalisation de la zone par la Communauté. Troisième temps, le bureau communautaire ne souhaite pas la réalisation d'une zone communautaire, vu la révision du PLU et l'accord ou non de la commission des sites sur la consommation de huit hectares de terres agricoles. Monsieur Godefroy informe le conseil que la révision du PLU de La Suze sur Sarthe est lancée et aboutira dans 2 à 3 ans. Il ajoute que pour le giratoire, le terrain ne pose pas problème car il est hors du périmètre de la future zone. Enfin, il mentionne le plan de financement possible : La Suze 120 000 € Commune de La Suze (70 000 € budget général / 50 000 € budget de zone) 33 000 € Communauté de communes, 27 000 € Roëzé sur Sarthe (à décider par le conseil municipal).

Monsieur Bonhomme précise que la Commune de Roëzé sur Sarthe participera au financement de ce giratoire et rappelle que ce n'est pas un terrain situé sur sa Commune donc il n'y aura pas de retour sur investissement ni de TLE, ni de zone d'activités sur sa Commune. Il mentionne les nombreuses difficultés avec le Conseil général sur le choix du maître d'œuvre, le détermination du coût.

Monsieur Godefroy dit que sur Mamers, un rond-point a été financé à hauteur de 80 % par le Conseil général (100 % à Fresnay) et que celui-ci n'est pas opposé à la réalisation d'un deuxième rond-point sur la Route de Mézeray (horizon 2 à 3 ans) .

Monsieur le Président confirme que les vœux communautaires le 6 janvier 2011 à La Suze sur Sarthe auront pour thème :

- ✓ Une intervention sur les perspectives d'évolution du territoire de la Communauté de communes dans le cadre du schéma départemental de l'intercommunalité,
- ✓ Un point sur la réforme des collectivités territoriales (vu l'adoption en novembre 2010) via un power point.
- ✓ Remerciement au conseil d'administration de l'ADESS ainsi qu'à sa Présidente pour la mission de service public assuré par cette association auprès des demandeurs d'emploi et des habitants de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

➤ Culture

Monsieur le Vice-président chargé de la Culture indique que l'association Tous Ces Chaps a présenté à la commission culture un projet d'animation « Marmite Jeune public » en direction des scolaires du territoire au titre de la 8^{ème} édition du festival qui aura lieu du 23 au 29 mai 2011. Afin de mettre en œuvre ce projet, l'association sollicite une subvention de 6 000 €. La commission est favorable à ce projet, le bureau demande qu'il soit étudié dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2011.

Par ailleurs, il précise que le poste de Médiateur culturel (grade d'Assistant de conservation du patrimoine 2^{ème} classe) du centre d'art est vacant depuis le 9 novembre, Melle Lucile Morvan n'a pas souhaité donner suite à son contrat en raison de sa situation familiale. Un recrutement est en cours pour une prise de poste dans le courant du 1^{er} trimestre 2011.

➤ Finances

Monsieur le Président de la CLECT informe de l'état d'avancement du calcul de transfert des charges 2010 de la compétence voirie. Le 14 décembre dernier, la CLECT a finalisé ce calcul afin de transmettre aux Communes le vote du rapport pour approbation. La CLECT a voté ce calcul à l'unanimité des présents moins une voix.

➤ Informations Diverses :

Attention dates 2011 à retenir

2011	Commission Permanente	Bureau	Conseil	Vœux
Janvier	11 (mardi)	20		6 La Suze
Février	17		3	
Mars	3	17	31	
Avril	14 /28 (si besoin)			
Mai		5	19	
Juin	9	16	30	
Juillet	7			

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mme HERVE	
Mme SALINAS		Mr LAVAL	
Mr CORBIN		Mr RAUSSIN	
Mme COULEE		Mme BARRIER	
Mr FRANCO		Mme COUPRY	
Mr BERGUES		Mr BONHOMMET	
Mr DHUMEAUX		Mme CONOR	
Mr NICOLLE		Mr LEROUX	
Mr DECARPES		Mr BARRE	
Mme GOUET		Mme DESILLE	
Mr GUEHERY		Mme LEVEQUE	
Mr TRIDEAU		Mr BOURMAULT	
Mme FRANÇAIS		Mr LAMY	
Mr GODEFROY		Mr POIRRIER	
Mr LUSSEAU		Mme COUET	
Mr OLIVIER		Mr GIRARDOT	
Mr RIBEMONT		Mr MEGRET	
Mme SEPTSAULT			